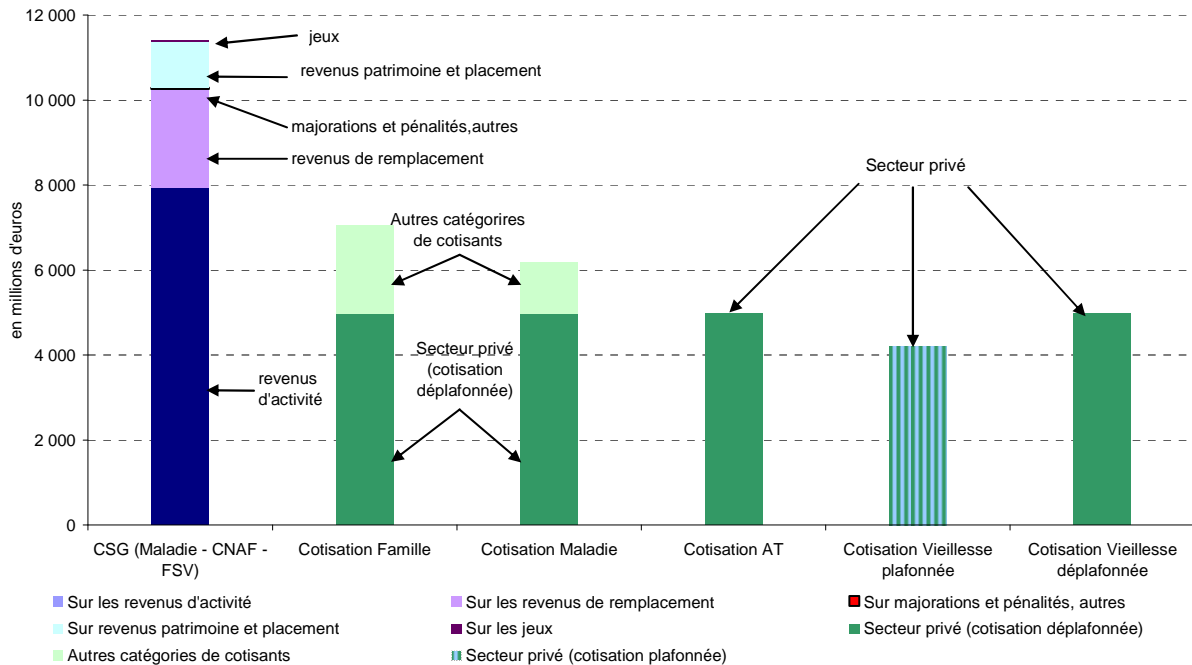


Indicateur n° 12 : Valeurs du point de CSG et des points de cotisation du régime général

Valeurs du point de CSG et des points de cotisation en 2010



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale.

La valeur d'un point de CSG affectée au Régime général de la Sécurité sociale a été de 11,4 Md€ en 2010. Ce rendement important tient au fait que la CSG repose sur une assiette large : les revenus d'activité représentent 69,6 % de son rendement, le reste étant assis sur les revenus de remplacement (20,4 %), les revenus de patrimoine et de placement (9,4 %) et les revenus des jeux (0,4 %). En 2011, la valeur d'un point de CSG atteindrait 11,9 Md€, soit une hausse de 2,8 % par rapport à 2010.

Les valeurs de point de cotisation sont moins élevées que celle de la CSG car sont essentiellement assises sur les revenus d'activité et que certains éléments de rémunération ne sont pas soumis à cotisations mais le sont à la CSG (épargne salariale, protection sociale en entreprise, etc.).

Les écarts entre les différentes valeurs de points de cotisation ont plusieurs explications :

- l'effet lié au plafonnement de certaines cotisations : contrairement aux autres cotisations de sécurité sociale, les cotisations vieillesse sont pour l'essentiel calculées dans la limite d'un plafond ;
- l'effet lié aux périmètres couverts : la valeur de point de la cotisation famille, qui représente un peu plus de 19 % des cotisations de sécurité sociale (salariales et patronales, hors CSG et CRDS, pour le RG), est calculée sur les revenus d'activité de l'ensemble des ménages y compris les ressortissants des régimes agricoles, des régimes de non salariés et des régimes spéciaux. La valeur de point de la cotisation maladie, qui représente un peu moins de 40 % des cotisations de sécurité sociale, est moins importante dans la mesure où elle ne couvre pas les ressortissants des régimes spéciaux maladie (à l'exception des fonctionnaires civils et des agents des industries électriques et gazières - IEG), des régimes agricoles et des régimes de non salariés. Enfin les valeurs de point des cotisations vieillesse et AT-MP, qui représentent respectivement 36 % et 5 % des cotisations de sécurité sociale, ne s'appliquent qu'au seul secteur privé.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 12 :

Les valeurs de point des cotisations et de la CSG sont calculées en rapportant le rendement constaté aux taux en vigueur. Le libellé « autres cotisants » regroupe les catégories suivantes :

- pour la valeur de point de la cotisation maladie : les titulaires des administrations et des collectivités territoriales, certaines grandes entreprises (EDF, La Poste...), les étudiants, les praticiens et auxiliaires médicaux ;
- pour la valeur de point de la cotisation famille : les titulaires des administrations et des collectivités territoriales, les travailleurs indépendants, les médecins...